



Lycée Professionnel Marius Bouvier  
*LYCEE DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION*

**STAGE DE DECOUVERTE DU LYCEE**  
**2016-2017**

**PREAMBULE :**

Cette période de stage facultatif est destinée aux élèves de 3<sup>ème</sup>. ou de 2<sup>de</sup> qui désirent s'orienter vers une formation professionnelle du lycée.

Elle permet de découvrir les valeurs et motivations nécessaires à l'apprentissage d'un métier au sein du lycée professionnel.

**ARTICLE 1 :** Convention entre,

1. **Le Lycée Professionnel Marius Bouvier 69, route de Lamastre 07301 Tournon**  
Représenté par **Laurent Calatraba**, chef d'établissement d'accueil.

2. Le collège

Adresse :

Représenté par

, chef d'établissement d'origine.

3. Et le représentant légal :

Qualité :

Prénom et nom de l'élève :

Adresse :

Tél. :

**ARTICLE 2 :** Période d'accueil (A remplir en concertation avec la D.D.F.P.T du Lycée M. Bouvier)

date de stage	Diplôme souhaité	Horaire

**ARTICLE 3 :** Les contraintes

Les élèves stagiaires sont soumis aux règles générales de fonctionnement de l'établissement d'accueil (ex : règlement intérieur) ou spécifique (ex : hygiène, sécurité dans les ateliers).

Dans tous les cas, les élèves stagiaires sont en situation d'observation et ne peuvent être impliqués dans une situation présentant un danger.



# Lycée Professionnel Marius Bouvier

## *LYCEE DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION*

### - La tenue et l'équipement :

Le stagiaire se présentera dans l'établissement vêtu d'une tenue de ville correcte (pantalon et chaussures fermées) et doit être muni de matériels (trousse avec stylos, feuille afin d'annoter des informations).

### **Article 4** : Organisation du stage

#### - a) Emploi du temps :

L'arrivée dans l'établissement se fera  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début des cours. Après être passé à l'accueil, le stagiaire sera accompagné au bureau de la vie scolaire. Il lui sera alors communiqué son emploi du temps pour la durée du stage. L'élève se présentera à chaque professeur en début de cours.

#### - b) Hébergement :

S'il est externe dans son établissement d'origine, il devra au préalable acheter un ticket à l'intendance. S'il est demi-pensionnaire dans son établissement d'origine, soit il s'acquittera au préalable de son ticket soit en accord avec son établissement d'origine une facture sera émise.

### **Article 5** : Responsabilité

Les élèves stagiaires restent sous statut scolaire et sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

L'établissement d'origine ainsi que l'élève, devront être assurés (responsabilité civile, défense et individuelle accident).

Pendant la durée du stage, le stagiaire est encadré par l'équipe éducative du lycée.

L'établissement d'origine utilisera le moyen à sa convenance pour savoir si l'élève participe ou non au stage prévu.

### **Article 6** :

Les chefs d'établissement d'accueil et d'origine se tiendront informés des difficultés d'application de cette convention, en particulier en cas de manquement à la discipline. Dans ce cas, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire appartiendra à l'établissement d'origine, le chef d'établissement d'accueil se réservant le droit de dénoncer à tout moment ce contrat.

### **Article 7** :

La présente convention est signée pour la durée du stage, par les trois contractants.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Tournon le :

**Le Proviseur du Lycée  
Marius Bouvier.**

**Le chef d'établissement  
d'origine**

**Le responsable légal de  
l'élève.**

Laurent Calatraba

**Le stage ne pourra être effectué sans cette convention signée des trois parties**